

NOTICE EXPLICATIVE – APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

1. PHASE 1 : PÉRIODE DE FORMATION INITIALE

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, le candidat doit suivre :

- **Une évaluation préalable** d'une durée de 1 heure [cite: 30].
- **Une formation théorique** pour préparer l'Épreuve Théorique Générale (l'épreuve du « code ») [cite: 30].
- **Une formation pratique** d'au moins **20 heures** de conduite [cite: 30].

Une fois le code obtenu et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre l'**Attestation de fin de formation initiale (AFFI)**, consignée dans le livret d'apprentissage numérique et transmise à la compagnie d'assurances [cite: 30].

2. PHASE 2 : PÉRIODE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Cette phase débute par un **rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h** réunissant l'élève au poste de conduite, l'enseignant et l'accompagnateur assis à l'arrière [cite: 30].

- **Durée et kilométrage** : La phase dure **1 an au moins**, sur **3 000 km au moins**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs [cite: 30].
- **Suivi pédagogique** : Au moins **2 rendez-vous pédagogiques de 3h** sont effectués au cours de cette période (un 3e rendez-vous facultatif est possible) [cite: 30].

3. CONDITIONS POUR ÊTRE ACCOMPAGNATEUR

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption [cite: 30].
- Avoir l'accord de l'assureur (lettre-avenant) [cite: 30].
- Ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, etc.) [cite: 30].
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite [cite: 30].
- Participer au rendez-vous préalable [cite: 30]. (Possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs hors cadre familial) [cite: 30].

4. DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET RÈGLES SPÉCIFIQUES

Documents à bord	Règles de circulation
• Attestation d'inscription au permis [cite: 30] • Livret d'apprentissage numérique (avec AFFI et avenant assurance) [cite: 30] • Disque « Conduite Accompagnée » à l'arrière [cite: 30] • Permis de conduire de l'accompagnateur [cite: 30]	• Ne pas franchir les frontières françaises [cite: 30] • Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (possibilité d'ajouter des miroirs secondaires) [cite: 30] • Respect des vitesses maximales autorisées pour conducteurs novices (permis probatoire) [cite: 30]

5. LES AVANTAGES DE L'AAC

- **Assurance** : Surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2e année sans accident [cite: 30].
- **Sécurité & Réussite** : 4 fois moins d'accidents au cours des premières années ; taux de réussite à l'examen de **75 %** (contre 58 % en filière traditionnelle) [cite: 30].

- **Permis probatoire** : Période probatoire réduite à **2 ans** au lieu de 3 ans (et même 1 an et demi en cas de formation post-permis entre le 6e et le 12e mois) [cite: 30].